



## **ARRETE n°201-2025**

### **Interdiction de la soirée bodéga « TDT Night » au Bar la Renaissance en raison de conditions météorologiques défavorables**

**Le Maire de la commune de Cabannes,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants

**VU** les prévisions météorologiques transmises par météo France pour la commune de Cabannes en date du 28/07/2025, annonçant des rafales de vent pouvant atteindre 80 km/h.

**CONSIDERANT** que la soirée "Bodéga TDT Night" organisée le 28/07/2025 devait se dérouler sur l'extérieur nord du bâtiment « Bar la Renaissance » route d'Avignon, 13440 Cabannes ;

**CONSIDERANT** que les installations temporaires prévues pour l'événement (matériel d'éclairage, barrières de sécurité, mobilier léger..) présentent un risque sérieux pour la sécurité des personnes en raison de ces conditions climatiques ;

**CONSIDERANT** également le risque accru de chute de branches ou d'objets mobiliers pouvant être emportés par le vent, susceptibles de blesser les participants ou de causer des dommages matériels ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité publique ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** La soirée "Bodéga TDT Night" prévue le 28/07/2025 sur l'extérieur nord du bâtiment « Bar la Renaissance » est interdite en raison des risques liés aux conditions météorologiques défavorables, notamment les fortes rafales de vent, les risques de chutes de branches et d'envol d'objets ou de mobilier.

**Article 2 :** Les services municipaux et les organisateurs sont invités à prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurisation du site et informer le public de l'annulation de l'événement.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon  
Monsieur le chef du centre de secours des sapeurs-pompiers  
Le responsable des services techniques de Cabannes.

Fait à Cabannes, le 28 /07/2025

**Le Maire,**  
Gilles MOURGUES



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-En vertu des articles L. 431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

-D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

-D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.